



Elle abat son palmier dans son jardin et son voisin porte plainte

Par **LEBRAUD Marc**, le **21/03/2018** à **10:20**

[s]Bonjour,[/s]

Je suis Président dans une résidence. Un co-proprétaire a abattu son palmier dans son jardin car il était gênant (lumière, place...). Son voisin a pris des photos de l'abattage et les a largement diffusées en particulier au Syndic. Il faut dire que ces 2 personnes sont en conflit et tous les moyens sont bons pour se plaindre de l'autre. Cela a fait un tel remue-ménage que les jardiniers ont démissionné de l'entretien de la Résidence.

Que dit la loi ?

[s]Merci.[/s]

[s]Bonjour[/s] et [s]Merci[/s] sont obligatoires sur le 1er message faute de quoi il serait supprimé sans autre avis.

Par **janus2fr**, le **21/03/2018** à **11:11**

Bonjour,

J'ai du mal à comprendre.

Celui qui a abattu l'arbre, c'est le propriétaire de cet arbre ou c'est le voisin ?

Par **LEBRAUD Marc**, le **21/03/2018** à **11:31**

Les jardiniers de la Résidence ont abattu le palmier de Ginette à sa demande. Elle a elle-même payé l'intervention. JPierre son voisin s'en est plaint.

Par **Tisuisse**, le **21/03/2018** à **11:38**

Bonjour,

Que dit le règlement de copropriété ou du lotissement au sujet des plantations sur les terrains

à usages privés ?

Par **LEBRAUD Marc**, le **21/03/2018** à **11:52**

Bonjour,

Au sujet des plantations sur les terrains à usages privés, le règlement de copropriété ne parle que de la taille des arbres et de leur emplacement. L'entretien incombe à son propriétaire.

Le voisin a-t-il le droit de prendre des photos et les faire circuler ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **21/03/2018** à **12:18**

Rien ne nous dit que ce palmier n'était pas malade et qu'il n'aurait pas contaminé les autres plantations, donc son propriétaire a le droit de la faire abattre.

La réponse est NON, c'est une atteinte à la vie privée de ce résident. De toute façon, toute action en justice contre cette personne se retournerait contre l'auteur de cette action.

Par **LEBRAUD Marc**, le **21/03/2018** à **12:30**

Merci.